



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

PZ_PRVE

PAEC du Verdon

Programmation 2023 - 2027

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

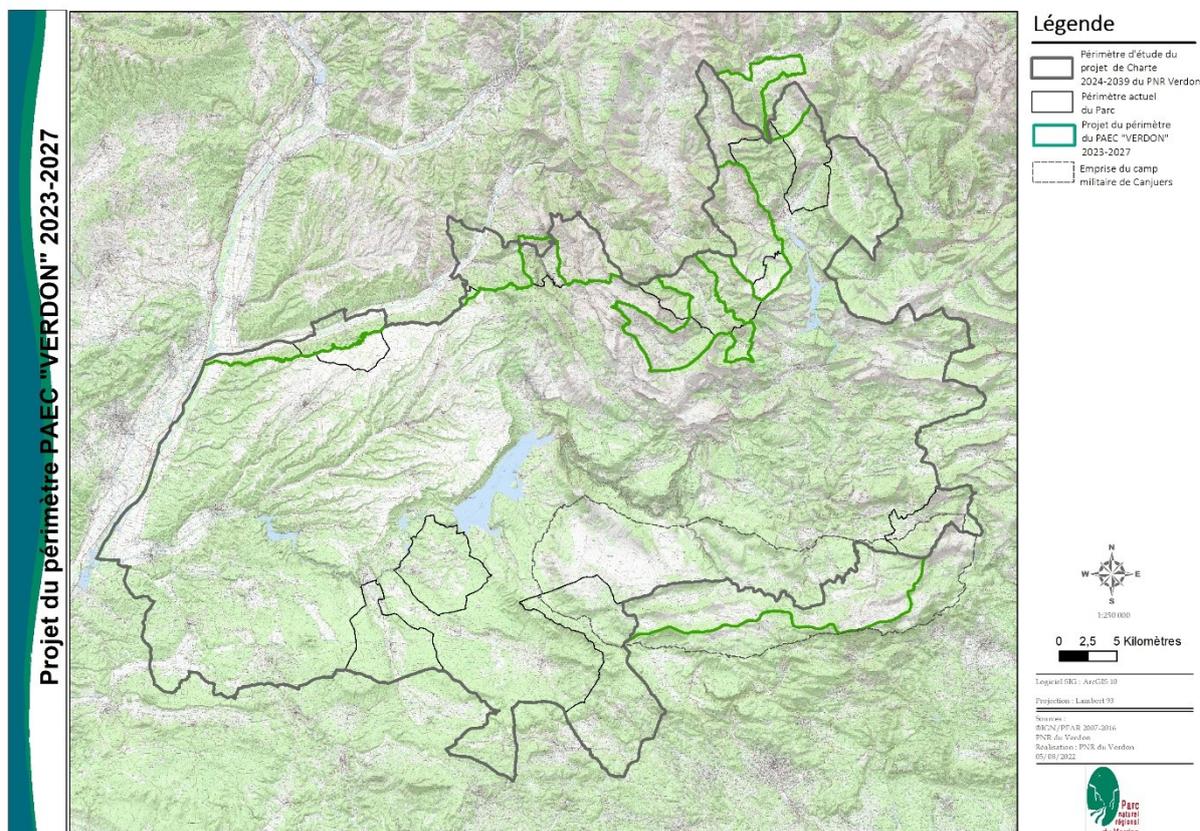
Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire du PAEC du PNR du Verdon au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE DU PAEC DU PNR DU VERDON ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC



Pour vérifier si vos parcelles agricoles se trouvent au sein du périmètre du PAEC du Verdon et connaître les secteurs à enjeux prioritaires pour souscrire des MAEC, vous pouvez consulter la carte suivante :

https://sit.pnrpaca.org/verdon_zones_eligibles_maec_2023/index.html

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le territoire du PAEC « Verdon » présente des enjeux agro-environnementaux assez contrastés d'est en ouest et du nord au sud, suivant les entités paysagères qui composent le territoire du Parc naturel régional du Verdon.

L'un des principaux fils conducteurs tient à l'importance de l'activité pastorale, en particulier l'élevage caprin et ovin viande qui reposent en grande partie sur des systèmes très pastoraux, i.e. basés sur des domaines pastoraux importants, aux milieux diversifiés (parcours en landes et sous-bois, pelouses d'altitude, près à proximité des sièges d'exploitation) qui permettent de répondre aux différents besoins du troupeau en année climatique « normale » et de produire du foin pour l'hiver et le temps en bergerie. Un pâturage des regains peut également être effectué après les foins.

Le système d'alimentation principal est ainsi basé sur la valorisation des parcours pastoraux, estives d'altitude et prairies et très peu ainsi sur du distribué.

Ces dernières années, le pâturage bovin (viande) et équin s'est également développé dans les prairies des vallées ou plateaux, mais également sur des parcours traditionnellement parcourus par les ovins.

Les parcours préalpins du PNR Verdon constitue une trame écologique majeure pour le territoire. Ces milieux abritent une flore et une faune riche et diversifiée, avec de nombreuses espèces patrimoniales rares et menacées.

Cependant, la dynamique de fermeture des milieux comme l'atteste la comparaison de l'évolution de l'occupation du sol entre 1998 et 2015, constitue une pression globale à l'échelle du territoire. A laquelle se conjuguent la problématique du foncier (disponibilité, accessibilité aux terres), les difficultés économiques, les impacts de la prédation des troupeaux par le loup et potentiellement les conflits liés à différents usages. Enfin, le changement climatique fait peser de nouvelles incertitudes sur l'évolution et le devenir de la ressource pastorale, de sa biodiversité et ressource nutritive associée, particulièrement dans le Verdon, aux moyennes montagnes méditerranéennes. Et plus que jamais doit inciter à préserver le lien entre la fonctionnalité écologique et pastorale de ces espaces.

A l'ouest du territoire, le plateau de Valensole constitue une petite région agricole à part entière et qui présente également de très forts enjeux de biodiversité. Dans ce secteur en grandes cultures et plantes à parfum, les principaux enjeux agroenvironnementaux sont la préservation et la reconquête de la qualité de la ressource en eau (superficielle et souterraine), l'amélioration de la fertilité des sols, la lutte contre l'érosion des sols et globalement de favoriser l'essor et le développement de pratiques agro-écologiques pour des systèmes plus résilients, où une biodiversité préservée constitue (préservation des sols, services de pollinisation, auxiliaires des cultures etc.).

Bien que souvent de petite taille, dispersées sur l'ensemble du territoire et généralement sur des surfaces peu productives, les zones humides doivent absolument être préservées tant pour leur biodiversité remarquable que pour les différentes fonctions et services qu'elles apportent. En particulier leur rôle pour l'alimentation en eau et leur rôle d'éponge permettant de soutenir l'étiage des cours d'eau en période de sécheresse.

Enfin, l'enjeu de prévention et de défense des forêts contre les incendies constitue un enjeu qui risque d'être de plus en plus prégnant sur le territoire, le pastoralisme pouvant permettre l'entretien des coupures de combustibles et de la végétation au pourtour des hydrants.

3 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE

- Trois grands enjeux environnementaux sous-tendent ainsi le PAEC du Verdon et la liste des MAEC éligibles :
 - **l'enjeu « Biodiversité –Milieux spécifiques et préservation des espèces »**
 - Ex :
 - préservation de l'Outarde canepetière, du Râle des genêts, de la Vipère d'Orsini ;
 - pour les plantes, préservation de la Serratule à feuilles de chanvre d'eau et sauvegarde des plantes messicoles en grandes cultures ;
 - préservation et gestion des zones humides ;
 - **l'enjeu « Biodiversité et systèmes herbagers et pastoraux »** : préservation et amélioration de la biodiversité dans les milieux agropastoraux en s'appuyant sur la gestion par le pâturage ;
 - ***l'enjeu « Biodiversité et Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) » : gestion des aménagements par le pâturage***

4 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Un type de mesures sont proposés :

- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	Préservation et gestion des zones humides	PZ-PRVE-MHU1	Localisée	Préservation des milieux humides	150 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	Maitrise et amélioration de la biodiversité des roselières	PZ-PRVE-ROSE	Localisée	Gestion des roselières	132 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	Biodiversité, systèmes herbagers pastoraux	PZ-PRVE-PRA1	Localisée	Surfaces herbagères et pastorales	51 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	Biodiversité, systèmes herbagers pastoraux	PZ-PRVE-PRA3	Localisée	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	72 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	Biodiversité, systèmes herbagers pastoraux ou enjeu DFCI	PZ-PRVE-OUV1	Localisée	Maintien de l'ouverture des milieux Niveau 1	153 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	Biodiversité, systèmes herbagers pastoraux ou enjeu DFCI	PZ-PRVE-OUV2	Localisée	Maintien de l'ouverture des milieux Niveau 2	204 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	Préservation d'espèces menacées	PZ-PRVE-ESP1	Localisée	Protection des espèces Niveau 1	82 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	Préservation d'espèces menacées	PZ-PRVE-ESP3	Localisée	Protection des espèces Niveau 3	200 €/ha/an	20 % ETAT +

						80 % FEADER
Surfaces en herbe	Préservation d'espèces menacées	PZ-PRVE-ESP4	Localisée	Protection des espèces Niveau 4	254 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	Préservation d'espèces menacées	PZ-PRVE-CIFF	Localisée	Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique	652 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER

La mesure OUV1 peut être engagée sur des surfaces à enjeu DFCI, dans ce cas elle peut être co-financée par le Conseil Régional de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire du PAEC, elles sont disponibles sur le site internet de la DRAAF PACA (<https://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>) à la rubrique suivante :

[Production&Filières/Exploitations/Mesures agroenvironnementales et climatiques \(MAEC\) et mesure de conversion à l'agriculture biologique \(CAB\)](#)

Les zones à enjeu environnemental selon les types de MAEC sont également disponibles à l'adresse ci-dessus.

Eligibilité des MAEC selon leur zonage à enjeu environnemental :

N°	Structure	Code territoire et mesure	Libellé	Zonage environnemental
6	Syndicat mixte du parc naturel régional du Verdon	PZ_PRVE	PAEC du Parc Naturel Régional du Verdon	
		PZ_PRVE_ROSE	Gestion des roselières	BIODIV
		PZ_PRVE_CIFF	création de couverts d'intérêts faunistiques et floristiques	BIODIV
		PZ_PRVE_ESP1	Protection des espèces niveau 1	BIODIV
		PZ_PRVE_ESP3	Protection des espèces niveau 3	BIODIV
		PZ_PRVE_ESP4	Protection des espèces niveau 4	BIODIV
		PZ_PRVE_MHU1	Préservation des milieux humides	BIODIV
		PZ_PRVE_OUV1	Maintien de l'ouverture des milieux	BIODIV ou DFCI
		PZ_PRVE_OUV2	Maintien de l'ouverture des milieux - Amélioration de la gestion pâturage	BIODIV ou DFCI
		PZ_PRVE_PRA1	Surfaces herbagères et pastorales	BIODIV ou PACA pour les Entités Collectives
		PZ_PRVE_PRA3	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par pâturage	BIODIV ou PACA pour les Entités Collectives

5 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

Pour les aides financées par l'état les règles de plafonnement sont les suivantes :

1) plafonnement à l'exploitation = 10 000€
(15 000€ pour cumul de deux MAEC systèmes sur un même territoire et 12 000€ pour cumul de deux MAEC avec plan de gestion sur un même territoire) ;

2) plafonnement selon la mesure ;

3) plafonnement selon le financeur ;

4) transparence des GAEC ;

5) plafonnement par unité de gestion pastorale pour les entités collectives.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté, et le montant de la demande d'engagement devra être modifié.

6 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Les demandes accompagnées d'une fiche de liaison, signée par l'opérateur du territoire, sont prioritaires.

Ordre de priorité :

1) Les demandes d'engagements situés en zones Natura 2000 à enjeux forts ou très forts, les demandes d'engagement dans des mesures à enjeux eau, dans les mesures DFCl, dans les mesures de préservation des zones humides, dans les mesures visant à préserver les espèces en PNA,
13 points

2) Les demandes d'engagements situés en zones Natura 2000 pour les autres niveaux d'enjeux et dans les autres zones de protection,
8 points

3) Les demandes d'engagements situés dans les autres zones des territoires des PAEC.
3 point

Parmi ces demandes et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la campagne MAEC, la répartition de l'enveloppe budgétaire régionale doit respecter les critères de priorisation régionaux suivants :

a) Les mesures systèmes,
1 point

b) Les demandes avec plan de gestion,
1 point

c) Les jeunes agriculteurs bénéficiaires des aides à l'installation, installés depuis moins de 5 ans à la date de la clôture des déclarations PAC de l'année de la demande.
1 point

d) Les exploitations en agriculture biologique (AB)
1 point

e) Les exploitations engagées dans une démarche de haute valeur environnementale de niveau 3 (HVE3)
1 point

7 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles ;

Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité, vous devez :

- déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Le cas échéant, si l'une des mesures du territoire s'adresse aux entités collectives et que le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité:

- vous devez remplir le formulaire «déclaration de montée et de descente d'estive» pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion.

Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 15 novembre chaque année d'engagement, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

2 Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Rappel :

Catégorie	Taux de conversion en UGB	Période de référence
Bovins de plus de 2 ans	1	Moyenne sur les 12 mois précédant la date limite de dépôt des dossiers PAC. Pour un nouvel éleveur bovin, il est possible de s'appuyer sur le nombre instantané des UGB présentes sur l'exploitation à la date limite de dépôt de la demande d'aides de la campagne considérée.
Bovins entre 6 mois et 2 ans	0,6	
Bovins de moins de 6 mois	0,4	
Équidés de plus de 6 mois	1	30 jours consécutifs incluant le 31 mars de l'année n. Le critère d'âge est vérifié au plus tard le 1 ^{er} jour des 30 jours incluant le 31 mars pendant lesquels les animaux sont présents sur l'exploitation. Pour les nouveaux installés après le 31 mars, les effectifs déclarés sont ceux qui sont présents à la date limite de dépôt de la demande d'aides de la campagne considérée.
Ovins et caprins de plus de 1 an et femelles de moins de 1 an ayant mis bas	0,15	
Ovins et caprins de moins de 1 an	0	
Lamas de plus de 2 ans	0,45	
Alpagas de plus de 2 ans	0,3	
Cerfs et biches de plus de 2 ans	0,33	
Daims et daines de plus de 2 ans	0,17	

Pour les entités collectives, le nombre d'animaux pris en compte correspond à ceux effectivement reçus en transhumance l'année de la campagne PAC. Vous devez déclarer ce nombre sur le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estive » et le renvoyer à la DDT(M) l'année de la campagne PAC.

L'ensemble des animaux détenus sont comptabilisés, sans tenir compte du temps de présence des animaux sur les surfaces des entités collectives (colonne « Nombre UGB » dans le formulaire de montée et descente d'estive).

8 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Verdon

Domaine de Valx

04360 Moustiers-Sainte-Marie

info@parceduverdon.fr

ANNEXE : LISTE DES COMMUNES DU PAEC

COMMUNES	CODE POSTAL	CODE INSEE	Remarques
AIGUINES	83630	83002	
ALLEMAGNE-EN-PROVENCE	04500	04004	
ALLONS	04170	04005	
AMPUS	83111	83003	Pour partie (Canjuers et limite bassin versant du Verdon)
ANGLES	04170	04007	
ARTIGNOSC-SUR-VERDON	83630	83005	
AUPS	83630	83007	
BARGEME	83840	83010	
BARGEMON	83830	83011	Pour partie (Canjuers et limite bassin versant du Verdon)
BAUDINARD	83630	83014	
BAUDUEN	83630	83015	
BLIEUX	04330	04030	
BRENON	83840	83022	
BRUNET	04210	04035	
CASTELLANE	04120	04039	
CHATEAUDOUBLE	83300	83038	Pour partie (Canjuers et limite bassin versant du Verdon)
CHÂTEAUVIEUX	83840	83040	
COMPS SUR ARTUBY	83840	83044	
DEMANDOLX	04120	04069	
ESPARRON-DE-VERDON	04800	04082	Pour partie
ESTOUBLON	04270	04084	
GINASSERVIS	83560	83066	
GREOUX-LES-BAINS	04800	04094	
LA BASTIDE	83840	83013	
LA GARDE	04120	04092	
LA MARTRE	83840	83074	

LA PALUD SUR VERDON	04120	04144	
LA VERDIERE	83560	83146	
LAMBRUISSE	04170	04099	Pour partie
LA ROQUE-ESCLAPON	83840	83109	
MONTFERRAT	83131	83082	Pour partie (Canjuers et limite bassin versant du Verdon)
MONTMEYAN	83670	83084	
MURE-ARGENS (LA)	04170	04136	
LE BOURGUET	83840	83020	Pour partie
LES SALLES SUR VERDON	83630	83122	
MAJASTRES	04270	04107	
MOISSAC-BELLEVUE	83630	83078	
MONTAGNAC-MONTPEZAT	04500	04124	
MORIEZ	04170	04133	
MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	04360	04135	
PEYROULES	04120	04148	
PUIMOISSON	04410	04157	
QUINSON	04500	04158	
RÉGUSSE	83630	83102	
RIEZ	04500	04166	
ROUGON	04120	04171	
ROUMOULES	04500	04172	
SAINT JULIEN LE MONTAGNIER	83560	83113	
SAINT JURS	04410	04184	
SAINT-ANDRÉ-LES-ALPES	04170	04173	Pour partie
SAINTE-CROIX-DU-VERDON	04500	04176	
SAINT-JULIEN-DU-VERDON	04170	04183	
SAINT-LAURENT-DU-VERDON	04500	04186	
SAINT-MARTIN-DE-BRÔMES	04800	04189	Pour partie
SEILLANS	83440	83124	Pour partie (Canjuers et limite bassin versant du Verdon)
SENEZ	04330	04204	
SILLANS LA CASCADE	83690	83128	Pour partie

SOLEILHAS	04120	04210
TRIGANCE	83840	83142
TOURTOUR	83690	83139
VALENSOLE	04210	04230
VERIGNON	83630	83147
VILLECROZE	83690	83149
VINON SUR VERDON	83560	83150